



C. PCT1068
-04

Le 24 mars 2006

Madame,
Monsieur,

J'ai l'honneur de me référer à la note C. PCT 1061, datée du 17 février 2006, invitant votre organisation à se faire représenter en qualité d'observatrice à la huitième session du *Groupe de travail sur la réforme du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)* qui se tiendra à Genève du 8 au 12 mai 2006.

J'ai le plaisir de vous faire savoir que l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) prendra à sa charge les frais de voyage en avion en classe économique, et de séjour, d'une personne que votre organisation aura désignée pour la représenter à la session. Les modalités de voyage et autres ./ dispositions sont énoncées dans l'annexe de la présente note.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir communiquer à l'OMPI au ./ moyen du formulaire de participation ci-joint, avant le 28 avril 2006, les nom et qualité de la personne qui aura été désignée.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Francis Gurry
Vice-directeur général

Pièces jointes : annexe
formulaire de participation

ANNEXE

CONDITIONS DE VOYAGE ET AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES AU

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA RÉFORME DU TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS (PCT)

HUITIÈME SESSION

8 – 12 MAI 2006

L'OMPI fournira à la personne désignée un billet d'avion, en classe économique, pour un trajet aller et retour entre son domicile professionnel et Genève. Aucun billet acheté par la personne désignée ne sera remboursé par l'OMPI.

L'OMPI versera aussi à la personne désignée une indemnité journalière de subsistance ("IJS" pour les frais d'hôtel, de repas et autres frais) pour la durée de la réunion à Genève au taux en vigueur des Nations Unies. Le taux pour Genève est actuellement de 343 francs suisses. En outre, une somme forfaitaire de 158 francs suisses (sous réserve de changement) sera versée pour couvrir les faux frais (frais de taxi, de porteur et autres dépenses accessoires) au départ et à l'arrivée.

Une assurance accidents (accidents seulement, pas maladie) souscrite par l'OMPI couvrira la période du voyage et de la réunion.

OMPI



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS
(UNION DU PCT)

**GROUPE DE TRAVAIL SUR LA RÉFORME DU TRAITÉ
DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS (PCT)**

Huitième session

Genève, 8 – 12 mai 2006

FORMULAIRE DE PARTICIPATION

(Demande de prise en charge des frais de voyage)

1. Pays/Organisation :
2. Nom : Mme/Mlle/M.
(en majuscules)
Prénom(s) :
3. Titre officiel actuel :
4. Adresse complète : Officielle :
.....
Privée :
5. Numéros de téléphone : Officiel : Privé :
6. Numéros de télécopieur : Officiel : Privé :
7. Courrier électronique:

Je confirme que mon organisation ne couvrira pas les frais de voyage relatifs à ma participation à la réunion mentionnée ci-dessus.

Date : Signature :

Note : L'OMPI fournira le billet aller-retour (en classe économique); il sera remis au participant environ une à deux semaines avant la date du voyage. L'indemnité journalière de subsistance pour la durée de la réunion sera versée à Genève selon le taux en vigueur des Nations Unies (actuellement 343 francs suisses, sous réserve de changement).

À envoyer au n° de télécopie suivant : (41-22) 338 87 80